



Valorisation de la conduite anticipé (AAC) ou supervisée (CS)

La conduite anticipée

Pour s'inscrire à l'apprentissage anticipé de la conduite en école de conduite, il faut être âgé de 15 ans ou plus, avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut avoir réussi le code de la route. Avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de l'école de conduite. La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3 000 kms minimum.

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires. Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

Le 1er rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. après 1000 km parcourus. Le 2e rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 kms parcourus. Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

Quels sont les avantages de l'apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- de réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12)
- de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- d'acquérir de l'expérience de conduite et de passer l'épreuve du permis de conduire dès 17 ans. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans.
- d'augmenter ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption. Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

À savoir, vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

La conduite supervisée

La conduite supervisée (CS) est un mélange condensé de la conduite accompagnée et du permis B. Elle permet, après avoir effectué 20 heures de conduite et avoir effectué le RDV préalable de conduite de conduire avec son accompagnateur, de passer son examen du permis de conduire.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

- Acquérir une expérience avec son accompagnateur
- Baisser le coût de la formation en auto-école